

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

\*\*\*\*\*

N° 475/23

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;

Considérant la nécessité de déplacer le marché au regard des travaux de requalification du centre ville,

**MARCHES DEPLACES LES DIMANCHES ET MARDIS DURANT TRAVAUX CENTRE VILLE****DU 8 JANVIER AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024****ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les marchés du dimanche et du mardi auront lieu rue Aristide Briand à partir de l'intersection avec la rue de Fontenoy jusqu'au n° 148 rue Aristide Briand, et du n° 148 rue Aristide Briand au n° 100 rue Louis XV, ainsi que le parking rue Aristide Briand (parking en face de la salle des fêtes), **du 8 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus, en raison des travaux du Centre Ville.**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection avec la rue de Fontenoy jusqu'au n° 148 rue Aristide Briand, et du n° 148 rue Aristide Briand au n° 100 rue Louis XV, ainsi que le parking rue Aristide Briand (parking en face de la salle des fêtes), les dimanches et mardi de 06h00 à 14h00, afin de permettre l'installation des commerçants et de faciliter le nettoyage par les services techniques de la ville de Cysoing.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** L'arrêté municipal n° 447/2023 en date du 4 décembre 2023 est abrogé.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 22 décembre 2023Sylvie CASTEL,  
Adjointe Déléguée

Fait à Cysoing, le 22 décembre 2023

Sylvie CASTEL,  
Adjointe Déléguée